



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA (*représentante de M. Patrick CONFETTI*), M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS (*pouvoir de M. Philippe LAVAUD*), M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

Absents :

M. Gérard-Charles MARTIN
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 23 mars 2005

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° 2005-03-05 Convention de service entre le Grand Parc et la ville de Versailles pour les missions de développement économique

- Mme LE SAINT, rapporteur donne lecture de la délibération.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de réaliser des économies d'échelle, le Grand Parc a décidé, dès 2004, de confier aux services de la ville de Versailles les missions qu'il souhaitait voir réaliser au titre de cette compétence.

Ce dispositif de convention de service est prévu à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales pour permettre aux communes membres d'un établissement public

de coopération intercommunale d'utiliser un service du groupement ou inversement à la communauté de commune d'utiliser un service d'une commune membre.

Dans le cadre de la compétence développement économique, le Grand Parc a confié à la direction du développement économique de la ville de Versailles les missions suivantes :

- La promotion du Grand Parc avec la participation aux salons concernés (SIMI en décembre 2004, MIPIM en mars 2004) ;
- L'édition d'outils de promotion du Grand Parc : brochures « s'implanter dans le Grand Parc » et « Bureaux et activités dans le Grand Parc » ;
- La mise en place d'un fichier des entreprises et d'un observatoire des créations/radiations des entreprises ;
- Un diagnostic commercial et un schéma d'organisation commerciale qui doivent mener à l'élaboration d'une charte d'urbanisme commerciale ;
- La réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- La gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux ;
- L'instruction des dossiers de Commission Départementale d'Équipement Commercial ;
- La conduite d'un diagnostic sur l'immobilier d'entreprise avec recommandation sur les zones d'activité existantes et les projets en cours ;
- La conduite d'un diagnostic sur l'hébergement touristique et recommandation de développement.

Pour 2005, le Grand Parc souhaite que la direction du développement économique conduise trois catégories de missions

1. Missions récurrentes

- L'animation du tissu économique comprenant l'observatoire de la vie économique et la réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- La promotion du Grand Parc à travers la participation aux salons concernés (MIPIM en mars 2005, MAPIC en novembre 2005, SIMI en décembre 2005).

2. Missions 2004 en cours

- Le développement commercial : élaboration de la charte d'urbanisme commercial à partir du diagnostic et du schéma d'organisation commerciale effectués en 2004 ;
- La mise en œuvre des études sur l'immobilier d'entreprise et l'hébergement touristique dont la phase de sélection du cabinet d'étude a eu lieu en 2004.

3. Nouvelles missions pour 2005

- Le développement commercial :
 1. l'élaboration d'un outil de portage foncier à partir des préconisations du schéma d'organisation commerciale, en vu, notamment, de maintenir le commerce de proximité et d'autre part de freiner l'installation d'agences (banque, assurance, immobilier...) ;
 2. la promotion des artisans d'art dans la continuité de la brochure « Métiers d'art » faite par Versailles ;
 3. la mise en place d'actions de communication sur le commerce auprès des habitants du Grand Parc.

PREP

- L'offre en immobilier d'entreprise :
 1. La mise en œuvre d'une promotion des offres de locaux par insertion publicitaire ;
 2. l'adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise et à Yvelines Compétence, site internet du Conseil Général.
 3. L'aide à l'emploi : reprise du soutien à l'association SCY mise en place par Versailles et comprenant d'une part une aide au fonctionnement forfaitaire et d'autre part une prime au résultat versé en fonction du nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi ;
 4. Les halles et marchés : audit juridique des contrats de délégation de service public en cours.
 - 5.

Il convient de fixer les conditions de remboursement des frais qui seront supportés par la Ville.

Les dépenses à rembourser sont :

a) les frais de personnel

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 61 800 € pour l'année 2005 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la commune.
- La commune facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les frais de personnel, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la commune. Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté.

b) les dépenses liées à l'exécution des missions

- les dépenses liées à la fois à l'exécution des missions confiées par le Grand Parc et à celles de la Ville de Versailles seront selon les cas, soit remboursées au prorata, soit réglées par les deux personnes publiques après établissement de factures distinctes par le prestataire.
- Les dépenses liées exclusivement à l'accomplissement des missions confiées par le Grand Parc : elles seront directement supportées par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale (acquisition de données à caractère socio-économique, fichier d'entreprises, frais de participation aux salons professionnels, frais d'édition et d'impression de brochures, maintenance et évolution de l'outil informatique de gestion de bases de données, études sur le commerce et sur l'immobilier d'entreprise ...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire,

1. *approuve la convention de service entre la Ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique ;*
2. *autorise monsieur le président ou son représentant à signer la convention précitée ;*

3. *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget.*

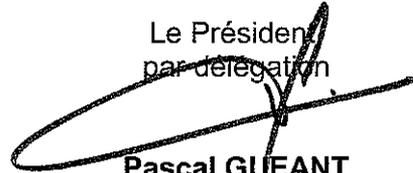
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
par délégué



Pascal GUEANT
Directeur Général des Services

PREP 70